

DÉLIBÉRATION N° 2019-297

Délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 19 décembre 2019 portant approbation du programme d'investissements de RTE pour l'année 2020

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE

En application des dispositions du 2° de l'article L. 134-3 et du II de l'article L. 321-6 du code de l'énergie, le gestionnaire du réseau public de transport (GRT) d'électricité doit transmettre pour approbation son programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

Par courrier en date du 22 novembre 2019, la CRE a reçu le programme annuel d'investissements de RTE pour l'année 2020.

En ce qui concerne le suivi du programme d'investissements de l'année 2019 :

- par délibération du 20 décembre 2018, la CRE a approuvé le programme d'investissements de RTE pour l'année 2019 pour un montant total de 1641,6 M€₂₀₁₉, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour le mois de juillet 2019, un bilan d'exécution de son programme d'investissements ;
- par délibération du 24 juillet 2019, la CRE a constaté que l'exécution du programme d'investissements de RTE à mi-année était conforme au programme approuvé. RTE a présenté à la CRE un budget révisé pour 2019 de 1550,4 M€, soit une baisse de 91,2 M€₂₀₁₉. La CRE a demandé à RTE de lui présenter un bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 au deuxième trimestre 2020.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de RTE pour l'année 2020.

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE RTE POUR L'ANNEE 2020

Le programme d'investissements 2020 de RTE prévoit un budget total de 1808,4 M€₂₀₂₀. Ces dépenses sont décomposées en sept grandes catégories : le développement et le renouvellement du réseau de grand transport et d'interconnexion¹, le développement et le renouvellement des réseaux régionaux², la reprise des réseaux de transport³, le système d'information, et l'immobilier et logistique.

Le budget pour 2020 est en baisse par rapport à la prévision qui en avait été faite fin 2018 (1905 M€₂₀₁₉), et en hausse d'environ 14 % par rapport au budget de l'année 2019 révisé (1550,4 M€₂₀₁₉)⁴.

Cette évolution s'explique principalement par une forte hausse des dépenses de développement des réseaux régionaux et notamment du fait de l'avancée des projets de raccordement de parcs éoliens en mer.

La ventilation par catégories du programme d'investissements pour l'année 2020 est décrite dans le tableau suivant :

Catégories ⁵	Demande 2020 en M€ ₂₀₂₀	Programme révisé 2019 en M€ ₂₀₁₉
Grand Transport et Interconnexion - Développement	293,2	399,1
Grand Transport et Interconnexion - Renouvellement	63,3	72,6
Réseaux Régionaux - Développement	674,2	362,1
Reprises de Réseaux de Transport	1,0	1,3
Réseaux Régionaux - Renouvellement	529,5	461,5
Système d'Information	160,9	162,0
Immobilier Logistique	86,3	91,7
Total des investissements	1 808,4	1 550,4

Tableau 1 : ventilation par catégories de la demande de RTE pour 2020

Les parties suivantes détaillent, catégorie par catégorie, le contenu du programme d'investissements 2020 et les évolutions constatées par rapport au programme d'investissements 2019.

2.1 Développement du réseau de grand transport

Les dépenses d'investissements relatives au développement du réseau de grand transport et des interconnexions s'établissent à 293,2 M€₂₀₂₀, ce qui constitue près d'un sixième des dépenses prévues par RTE pour l'année 2020. Près de 60% des dépenses de cette catégorie concernent les projets d'interconnexion (166 M€) et plus particulièrement le projet d'interconnexion IFA2 entre la France et le Royaume-Uni, dont les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 s'élèvent à 92,1 M€, et le projet de liaison en courant continu entre la France et l'Italie (Savoie-Piémont) pour 62,6 M€. Les projets IFA2 et Savoie-Piémont devraient respectivement être mis en service au quatrième trimestre de 2020 et au premier trimestre de 2021.

Les autres projets (projets nationaux et raccordements) cumulent, quant à eux, une dépense totale pour 2020 de 127,2 M€.

2.2 Renouvellement du réseau de grand transport

Les dépenses de renouvellement du réseau de grand transport et des interconnexions s'élèvent à 63,3 M€ et correspondent à près de 200 projets et programmes. Elles concernent essentiellement le réseau national (97 % des

¹ Le réseau de grand transport et d'interconnexions achemine, en 400 kV ou 225 kV, de grandes quantités d'énergie sur de longues distances avec un faible niveau de perte.

² Les réseaux régionaux de répartition acheminent l'énergie au niveau des régions et alimentent les réseaux de distribution publique ainsi que les gros clients industriels en 225 kV, 90 kV et 63 kV.

³ Il s'agit de transferts d'actifs entre Enedis et RTE qui concernent les postes qui changent de propriétaire au titre des Règles Communes Postes Sources suite à des évolutions de structure de ces postes.

⁴ <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Approbaton/Programme-d-investissements-2019-RTE2>

⁵ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

dépenses), en particulier les travaux de remplacement des conducteurs sur l'axe Chesnoy-Cirolliers (10,4 M€ en 2020) dont le budget total s'élève à 21,2 M€.

RTE projette le déploiement d'une politique « Zéro-Phyto » pour un montant d'investissements total de l'ordre de 140 M€. Pour l'année 2020, RTE prévoit des dépenses dans la catégorie « renouvellement du réseau de grand transport » à hauteur de 5,4 M€ pour la mise en œuvre de cette politique.

Les dépenses de cette catégorie sont relativement stables par rapport aux dépenses autorisées pour l'année 2019 (- 0,4 M€).

2.3 Développement des réseaux régionaux

Les dépenses de développement des réseaux régionaux représentent 674,2 M€₂₀₂₀ avec de l'ordre de 650 projets et programmes. Elles constituent 37% des dépenses prévues par RTE en 2020. Il s'agit :

- de dépenses d'investissements relatifs au raccordement de producteurs (47 %, soit 319 M€) et plus particulièrement aux raccordements des parcs éoliens en mer. La forte hausse des dépenses de la catégorie « développement des réseaux régionaux » (environ + 240 M€ par rapport au budget 2019) s'explique essentiellement par les projets de raccordements des parcs éoliens en mer. Les dépenses liées à ces raccordements s'élèvent à près de 283 M€ pour l'année 2020. Plus de la moitié concernent le parc de Saint-Nazaire (148 M€), où les travaux ont commencé en 2019. Par ailleurs, parmi les raccordements des clients producteurs, les dépenses du projet de raccordement électrique du cycle combiné gaz de Landivisiau s'élèvent à 29,1 M€ pour l'année 2020 ;
- de dépenses relatives aux réseaux amont (36 %, soit 243,5 M€). Parmi eux, deux projets concentrent près de 10 % des dépenses de la catégorie « développement des réseaux régionaux » : le démonstrateur de stockage d'électricité Ringo (43,8 M€) et la reconstruction en souterrain de la liaison 63 kV Carrières-Breteil (18,2 M€) ;
- de raccordements de distributeurs (13%, soit 87,9 M€). Il s'agit principalement des postes sources de Gramont (6,9 M€), de Saint Jean d'Angély (5,2 M€) et de Deville (4,7 M€) ;
- de raccordements de gros consommateurs (4%, soit 23,8 M€).

2.4 Renouvellement des réseaux régionaux

Les dépenses de renouvellement des réseaux régionaux s'élèvent à 529,5 M€₂₀₂₀. Elles constituent 29 % des dépenses prévues par RTE en 2020. Elles concernent le renouvellement de lignes (54%) et celui des postes (46 %).

Parmi les projets portant sur les liaisons, les dépenses liées aux projets de mise en souterrain d'initiative locale (MESIL)⁶ s'élèvent à 52,5 M€ pour l'année 2020. Le principal projet de MESIL est celui de Villeneuve La Garenne dont les dépenses prévues pour l'année 2020 s'élèvent à 33,2 M€. A cela s'ajoutent notamment les dépenses liées à la réhabilitation des liaisons Gourdan-Lannemezan (11,4 M€) et à la réhabilitation de la ligne Fonclare-Cazedarne-Réals-St Vincent (10,9 M€).

Par ailleurs, les principaux projets portant sur les postes sont des projets de renouvellement du contrôle commande des postes qui représentent un montant de plus de 170 M€ pour l'année 2020.

Aussi, pour l'année 2020, RTE prévoit des dépenses dans la catégorie « renouvellement des réseaux régionaux » à hauteur de 12,9 M€ pour la mise en œuvre de la politique « Zéro-Phyto ».

Les dépenses de la catégorie « renouvellement des réseaux régionaux » sont en hausse par rapport au budget autorisé 2019 (+ 46,7 M€). Cette hausse est notamment due à la mise en place de la politique « Zéro-Phyto » et le démarrage des travaux du MESIL Villeneuve La Garenne (33,2 M€).

2.5 Dépenses de système d'information

Les dépenses de la catégorie « système d'information » s'élèvent à 160,9 M€₂₀₂₀. Ces dépenses se ventilent sur environ 130 projets dont 23 projets ayant un coût total supérieur à 10 M€. Elles sont relativement stables par rapport au budget 2019.

2.6 Dépenses d'immobilier et de logistique

Les dépenses d'immobilier et de logistique s'établissent à 86,3 M€₂₀₁₉. Elles se composent essentiellement de dépenses immobilières (60 %) et, dans une moindre mesure, d'investissements en actifs mobiles (40 %).

La baisse des dépenses de la catégorie « immobilier logistique », par rapport au budget autorisé de l'année 2019, est légère (- 4,6 M€).

⁶ Au titre de l'article L 321-8 du code de l'énergie, les collectivités locales financent ces mises en souterrain d'ouvrages, et RTE peut participer à ce financement.

3. ANALYSE DE LA CRE

La CRE constate que le budget 2020 proposé par RTE est en forte hausse par rapport au budget de l'année 2019 (+ 10 % par rapport au budget autorisé par la CRE pour l'année 2019 et + 14 % par rapport au budget présenté par RTE lors de l'exécution à mi-année du programme d'investissements de 2019). L'essentiel de cette augmentation provient du démarrage des raccordements de parcs éoliens en mer. Toutefois, face à de tels montants d'investissements, il apparaît d'autant plus nécessaire que RTE priorise les investissements en réalisant les projets les plus efficaces économiquement et les plus utiles pour la communauté. RTE doit concentrer ses investissements sur des projets dits « sans regret », c'est-à-dire des projets dont les incertitudes pesant sur leurs coûts et bénéfices ne sont pas de nature à remettre en question fondamentalement leur intérêt.

Dans cette optique, la CRE et RTE ont engagé des réflexions portant notamment sur les méthodes de dimensionnement du réseau et sur la résilience des décisions d'investissement aux différents futurs possibles. Les résultats de ces travaux se matérialiseront dans l'avis de la CRE sur le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) de RTE, qui sera pris au premier semestre 2020 après une consultation publique.

En outre, dans une perspective de meilleure compréhension des décisions d'investissements, RTE a transmis à la CRE des analyses technico-économiques ayant fondé les décisions d'investissements d'un certain nombre de projets. La CRE se félicite de cette évolution et souhaite poursuivre cette démarche qui lui permet d'améliorer le suivi des projets et de s'assurer de la bonne application des méthodes de dimensionnement dans les études de développement des réseaux et les analyses coûts - bénéfices des projets.

Par ailleurs, la revue des études économiques des principaux projets montre que l'analyse des projets peut être améliorée, en ligne avec les travaux réalisés conjointement par RTE et la CRE sur la doctrine d'investissements de RTE ou dans le cadre de schéma décennal de développement du réseau. En particulier, le recours aux solutions de flexibilité doit être systématiquement examiné dans l'ensemble des études de dimensionnement du réseau et se substituer aux développements et renforcements structurels du réseau à chaque fois que cela est pertinent.

A cet égard, la CRE considère que la transparence des contraintes sur le réseau et des besoins en flexibilité des gestionnaires de réseaux est indispensable. Les offreurs de flexibilité potentiels doivent avoir une vision claire des besoins émanant du réseau pour faire leurs choix d'investissements. La publication d'un panorama des congestions sur l'ensemble du réseau de transport public d'électricité afin d'informer les acteurs de marché des localisations intéressantes pour le réseau facilitera le développement des sources de flexibilités. RTE indique que la publication des contraintes débutera par la région Hauts-de-France, dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), début 2020. La CRE demande à RTE de publier les contraintes de réseau dans les autres régions dans les plus brefs délais.

Le développement des solutions de flexibilité implique notamment la nécessaire mise en place d'un cadre contractuel permettant à ces solutions de participer aux mécanismes de gestion de la congestion ainsi qu'à l'équilibrage du système électrique. S'agissant de la mise en place d'un cadre de contractualisation de flexibilités pour la gestion des congestions, en lien avec le retard pris sur le projet en lui-même, les progrès réalisés sur le cadre de contractualisation des flexibilités sont insuffisants. RTE a proposé une nouvelle feuille de route de l'expérimentation Ringo en novembre 2019. Celle-ci prévoit d'ici à septembre 2020 d'avancer sur trois axes :

- 1) analyser la valeur des flexibilités apportées par les actifs de stockage pour le réseau, et identifier des situations de réseau dans lesquelles cette valeur pourrait être suffisante pour justifier des appels d'offres ;
- 2) échanger avec les acteurs potentiellement offreurs de flexibilité et analyser des situations concrètes pouvant justifier une rémunération de services rendus au réseau *via* notamment des expérimentations ;
- 3) analyser l'opportunité de lancer une ou plusieurs expérimentations concrètes de flexibilité, et préparer le cas échéant un cadre contractuel adapté aux cas d'usage identifiés en évaluant notamment la pertinence d'organiser des appels d'offres.

La CRE demande à RTE de respecter cette nouvelle feuille de route et de lui fournir un retour d'expérience en septembre 2020 au plus tard. La CRE rappelle, comme elle l'avait fait dans sa précédente délibération relative au programme d'investissements en date du 24 juillet 2019⁷, que la couverture des dépenses d'investissements est conditionnée au caractère efficace des dépenses engagées et que, dans ce cadre, le respect des engagements préalables à la mise en service du projet Ringo et nécessaires au bon déroulement de l'expérimentation est un paramètre important.

Enfin, RTE prévoit 18,3 M€ d'investissements en 2020 au titre de la mise en œuvre du plan « Zéro-phyto », qui prévoit 140 M€ d'investissements sur une durée de 7 années et se traduirait par un surcoût de charges d'exploitation de 4 M€ par an. Au travers du plan « Zéro-phyto », RTE souhaite se mettre en conformité, par anticipation, avec la réglementation relative à l'emploi des produits phytosanitaires envisagée pour le futur.

⁷ <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Approbaton/Programme-d-investissements-2019-RTE2>

19 décembre 2019

La CRE estime nécessaire et indispensable que RTE prenne en considération les impacts environnementaux de ses ouvrages et de ses projets dans sa politique d'investissements et d'exploitation du réseau. Elle est, bien sûr, favorable à la mise en place d'une politique limitant l'usage de produits phytosanitaires en ligne avec la réglementation en vigueur.

Toutefois, le plan « Zéro-phyto », engagement nécessairement de long terme, est un des éléments du SDDR de RTE. C'est donc dans ce cadre que la CRE l'examinera, tant sur sa conformité avec la réglementation en vigueur que sur le souhait de RTE d'aller au-delà des obligations réglementaires ainsi que sur ses impacts environnementaux et économiques. Dans l'attente de cet examen qui doit avoir lieu au premier semestre 2020, la CRE demande à RTE de ne procéder aux investissements que pour les sites d'ores et déjà soumis à une réglementation limitant ou interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires. La CRE rappelle que RTE peut, en outre, avoir recours à des solutions limitant l'utilisation de ces produits qui ne nécessitent pas d'investissements.

DECISION DE LA CRE

Par courrier reçu le 22 novembre 2019, RTE a soumis à l'approbation de la CRE le programme d'investissements pour l'année 2020.

En application des dispositions du 2° de l'article L. 134-3 et du II de l'article L. 321-6 du code de l'énergie, la CRE approuve le programme d'investissements de RTE pour 2020.

Le budget autorisé pour l'année 2020 se répartit comme ci-après :

Catégories (en M€ ₂₀₂₀) ⁸	Demande 2020	Autorisation 2020
Grand Transport et Interconnexion - Développement	293,2	293,2
Grand Transport et Interconnexion - Renouvellement	63,3	63,3
Réseaux Régionaux - Développement	674,2	674,2
Reprises de Réseaux de Transport	1,0	1,0
Réseaux Régionaux - Renouvellement	529,5	529,5
Système d'Information	160,9	160,9
Immobilier Logistique	86,3	86,3
Total des investissements	1 808,4	1 808,4

La CRE considère que le recours aux solutions de flexibilité doit être systématiquement examiné dans l'ensemble des études de dimensionnement du réseau et se substituer aux développements et renforcements structurels du réseau à chaque fois que cela est pertinent.

S'agissant de l'expérimentation Ringo, la CRE demande à RTE de respecter la nouvelle feuille de route qu'il a proposée et de lui fournir un état d'avancement en septembre 2020 au plus tard.

La CRE se prononcera sur le plan « Zéro-Phyto » dans le cadre de l'examen du schéma décennal de développement du réseau. D'ici là, la CRE demande à RTE de ne procéder aux investissements que pour les sites d'ores et déjà soumis à une réglementation limitant ou interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'approbation du programme d'investissements de RTE pour 2020 ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements de RTE pour 2020 devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à RTE de lui présenter, au début du mois de juillet 2020, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

⁸ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.